



**L'ARC annonce que les nouvelles règles visant à resserrer le Programme des divulgations volontaires s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018**

Dans votre cartable Mise à jour en fiscalité-2017, nous vous avons mentionné, à la section 4.1.1 du Chapitre J, que l'ARC avait publié une version projet de la circulaire d'information entourant les règles sur le Programme des divulgations volontaires (PDV), afin notamment de les resserrer dans le but d'assurer, selon ses dires, une plus grande équité fiscale.

Lors de la publication de la version projet de la circulaire d'information IC00-1R6 en juin 2017, la mise en application de ces règles était prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Comme nous vous l'avons mentionné lors de la présentation de l'activité de formation cet automne, des rumeurs laissaient entendre que la mise en application de ces règles serait reportée plus tard en 2018, peut-être même à l'automne 2018.

Or, lors d'une annonce effectuée le 15 décembre 2017, l'ARC a publié la version officielle de la nouvelle circulaire d'information IC00-1R6 et la mise en application de ces nouvelles règles est prévue pour le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Afin qu'un contribuable puisse obtenir un allègement sous le PDV tel que décrit dans la circulaire d'information IC00-1R5 (les règles actuelles et moins sévères), l'ARC doit avoir reçu la demande du contribuable, y compris son nom, au plus tard le 28 février 2018.

Certains changements ont été apportés aux nouvelles règles qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 par rapport aux règles initialement proposées en juin 2017. C'est notamment le cas pour certaines situations où il était prévu que le PDV ne s'appliquerait plus ou qu'il serait limité.

Vous pouvez facilement accéder à la nouvelle circulaire d'information IC00-1R6 en recherchant le terme « IC00-1R6 » dans Google ou via la page suivante du site Web de l'ARC :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/ic00-1r6-programme-des-divulgations-volontaires.html>

Veillez imprimer cette page, y percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page J-17 de votre cartable Mise à jour en fiscalité-2017.